

**DELIBERATION N°008/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 février 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 22 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote :</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jérôme RIVAT - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET)</p> <p>Messieurs : Pierre LARGIER (pouvoir Lionel MALOSSE) -Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>Madame Sylvie BONNARDEL a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention au titre de la mesure "Information préventive" du fonds Barnier pour la diffusion du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 125-2, Vu l'arrêté préfectoral PREF/DSC/SDS/2024-332 du 6 janvier 2025 portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Haute-Loire, VU l'arrêté 95-1/2025 du 4 juin 2025 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde, CONSIDERANT que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vise à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, CONSIDERANT la publication en ligne du DICRIM réalisée le 27 février 2026 qui a été relayée par les réseaux de la commune, CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette diffusion par une distribution du document à tous les foyers, CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds Barnier au titre de la mesure information préventive, A la suite de l'approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde, l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été entreprise. Le DICRIM présente les risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune et rappelle, pour chacun d'eux, les consignes de sécurité à connaître et à adopter en situation d'urgence, ainsi que les actions menées pour réduire au mieux les conséquences de ces risques. Une information a été diffusée dans les médias communaux sur la parution de ce document. Il peut être téléchargé sur le site internet de la commune. Afin de s'assurer que tous les foyers de Saint-Germain-Laprade en auront pris connaissance, il convient aussi de l'éditer et de le distribuer. Des exemplaires seront aussi conservés en mairie pour être remis à la demande ou aux nouveaux installés. Les habitants pourront ainsi conserver à portée de main les consignes à respecter en cas d'évènement majeur.</p>

AR Prefecture
043-214301905-20260331-DCM008_2026-DE
Reçu le 01/04/2026

Une subvention peut être sollicitée auprès du fonds Barnier pour ces dépenses, dans le cadre de la mesure « Information préventive ». Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses TTC		Recettes TTC		%
Mise en conformité du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, impression de 1800 exemplaires et mise sous enveloppe	1 654,80 €	Financement		
		Etat Fonds Barnier - Mesure Information préventive	1 824,35 €	80,00 %
Distribution dans les boîtes aux lettres	625,64 €	Autofinancement		
		Commune	456,09 €	20,00 %
TOTAL	2 280,44 €	TOTAL	2 280,44 €	100,00 %

Il est donc proposé de solliciter le fonds Barnier, au titre de la mesure « Information préventive », à hauteur de 1 824.35 €, soit 80% du coût prévisionnel du projet à savoir 2 280.44 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la réalisation du projet susvisé,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document induit par la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Maire

Guy CHAPPELL



La Secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 01/04/2026 - Publié le 01/04/2026

AR Prefecture

043-214301905-20260331-CM08_2026-DE
Reçu le 01/04/2026